JIJEL 1956 Souvenirs de jeunesse,

Par Zineddine Sekfali

A Jijel, vers le milieu de l'année 1956, alors que le printemps tirait à sa fin et que l'été naissant s'annonçait chaud, une bombe explosa peu avant midi, à l'angle de l'avenue Vivonne (aujourd'hui Emir-Abdelkader) et de la rue des Volontaires (aujourd'hui rue des Frères-Chekirine), plus précisément à l'endroit où se dresse un imposant immeuble à usage d'habitation, appelé immeuble Sammit, uniquement occupé par des Européens. L'engin explosif avait été déposé au pied du mur du logement Ingrassia, situé au rez-de-chaussée de cet immeuble, du côté de la rue des Volontaires.

Sur les trottoirs de l'espace délimité par le croisement de ces deux voies publiques, une petite bande de quatre à cinq enfants vifs et turbulents, âgés de cinq à huit ans, avaient pris l'habitude de jouer et de courir à l'ombre des grands platanes qui bordaient les deux côtés de l'avenue. Mais tout le monde savait en fait que sous les apparences idylliques d'une ville tranquille et sereine, Jijel vivait en réalité depuis plusieurs mois, comme partout ailleurs dans le pays, des tragédies terribles. La guerre que les autorités et la presse françaises de l'époque s'entêtaient à appeler par litote soit «évènements» soit «opérations de pacification» ensanglantait les campagnes et les zones rurales environnantes et, après avoir largement pénétré les quartiers périphériques de la ville, s'infiltrait sporadiquement «intra-muros», au cœur même de la cité.

Les rues grouillaient, en effet, de soldats armés et de policiers secondés par des éléments des Unités territoriales (UT) qui étaient composées de pieds-noirs. Les interpellations de «suspects» effectuées en pleine rue et les vérifications d'identité se succédaient sans relâche. Les bouclages de quartiers entiers étaient fréquents, et les rafles aussi. Les Jijelliens, notamment ceux qui habitaient aux environs de l'avenue Vivonne et de part et d'autre de la route qui la prolonge et mène au quartier de «Madame Jeanne» ou «Bab Es-Sour», avaient bien remarqué que la circulation automobile sur l'avenue Vivonne, comme celle sur l'axe routier qui conduit vers les maquis et les lieux de combat, devenait chaque jour plus dense. Dans un flux presque ininterrompu, les véhicules militaires de tous types, spécialement les lourds camions Dodge de l'armée, passaient sur l'avenue Vivonne, transportant des soldats qui allaient en opération dans les zones rurales, ou qui en revenaient, suivis ou précédés d'ambulances. Sur cette même avenue, on voyait souvent circuler à bord d'une jeep militaire, pour ses tournées d'inspection routinières, le commissaire Bassetti parfois flanqué de son adjoint, l'inspecteur principal Abadie, tous deux ostensiblement armés de pistolets-mitrailleurs MAT et accompagnés d'un immense chien-loup, prêt à bondir hors du véhicule et à déchiqueter quiconque tenterait de les attaquer.

Ces deux hommes habités par une profonde haine contre «les indigènes» et réputés pour leur excès de zèle répressif n'ont pu échapper à la mort sous les balles des fidayine, que grâce à la peur-panique que la seule vue de ce redoutable molosse suscitait auprès des gens.

On doit remarquer ici que le siège du commissariat de police de Jijel, constamment gardé par des sentinelles armées de mitraillettes, se trouvait à peine à quelques dizaines de mètres de l'immeuble où l'explosion s'était produite. Il était impossible pour tout «indigène» jeune ou vieux de s'approcher de ce commissariat, sans provoquer une réaction immédiate de méfiance de la part des vigiles qui y étaient postés en permanence. Puisque le commissaire Bassetti est nommément cité dans cette courte évocation, il importe de rappeler un autre fait qui s'est produit lui aussi à cette époque-là, mais qui est passé presque inaperçu. Moins tragique, ce fait est néanmoins significatif de l'ambiance générale qui régnait dans tout Jijel en 1956. Ce fait s'était déroulé dans le secret des locaux du commissariat de police.

En effet, le commissaire Bassetti et son adjoint y avaient convoqué une poignée de jeunes lycéens des classes terminales, qui avaient quitté leurs lycées, obéissant à l'ordre de grève des étudiants, lancé par le FLN en mai 1956. Tout le monde sait que cette grève a été immédiatement étendue aux élèves des classes terminales des collèges et lycées. A Jijel, les parents de ces lycéens furent eux aussi sommés de se présenter au commissariat, en même temps que leurs enfants.

De toute évidence, la police voulait entendre ces lycéens grévistes dire de vive voix comment cet ordre de grève leur était parvenu, quels étaient les objectifs de la grève, qui étaient les meneurs du mouvement, etc. La police voulait aussi vérifier si ces lycéens adhéraient de leur propre gré à cette grève à caractère évidemment politique, ou s'ils avaient agi sous la contrainte ou par crainte de représailles. La police tenait enfin à s'assurer que chaque gréviste était conscient des conséquences graves qui pouvaient découler pour lui personnellement et pour les siens, du fait qu'il obéissait aux directives du FLN. Les parents, rangés debout derrière leurs enfants, ne furent pas épargnés. Certaines mises en garde, très lourdes de menaces, s'adressaient en vérité directement à eux. A la fin de son laïus agressif et culpabilisant, le commissaire fut subitement pris d'un violent accès de rage et laissa échapper de sa bouche ces mots durs et noirs : «Mais que croyez-vous, espèces de petits c… ? Nous aussi nous savons égorger !» La menace était on ne peut plus claire, et si on pouvait penser que les lycéens n'avaient pas sur le coup saisi le sens «subliminal», pourrait-on dire, des termes utilisés par le commissaire, les parents par contre avaient reçu le message 5/5. Ils en avaient immédiatement appréhendé le sens et instantanément pris conscience que leurs enfants étaient en danger de mort. Les visages décomposés par la peur, ils étaient manifestement dans un état de désarroi total.

A leurs yeux, le commissaire de police Bassetti était l'incarnation même de la mort qui s'était approchée ce jour-là d'un peu plus près de leurs enfants. Cette «entrevue» dramatique a eu lieu vers la fin du mois de mai ou aux premiers jours du mois de juin 1956. A cet égard, il faut rappeler que les services de sécurité tant civils que militaires, opérant sur le territoire algérien, disposaient, déjà en ce temps-là, des pouvoirs les plus étendus, en vertu d'une importante batterie de textes à caractère législatif et réglementaire, pris par les autorités françaises à Paris. Parmi ces textes censés ramener la paix et la tranquillité publique en Algérie, il importe de citer deux lois : la loi de mars 1955 sur l'état d'urgence et celle d'avril 1956 sur les pouvoirs spéciaux.

Armée et police étaient habilitées, en vertu de ces textes, à réprimer avec la plus extrême rigueur toute personne suspecte d'avoir commis, aidé à commettre ou tenté de commettre un acte considéré, du côté français, comme subversif ou antifrançais. Les services répressifs avaient également reçu pour instruction d'être en tous lieux et toutes circonstances implacables envers quiconque manifesterait de l'empathie et a fortiori de la sympathie envers «les rebelles et la rébellion».

Concrètement, la proclamation de l'état d'urgence et l'instauration des pouvoirs spéciaux avaient donné aux militaires et aux policiers le droit de commettre, en toute «légalité formelle», les pires illégalités qu'on puisse imaginer, telles par exemple que des arrestations et des incarcérations arbitraires, des enlèvements et des séquestrations, des sévices, des atrocités et des tortures, des exécutions extrajudiciaires et des recels de cadavres, des massacres collectifs et des meurtres et assassinats individuels, c'est-à-dire, en définitive, tous les crimes que l'on nommerait aujourd'hui crimes de guerre et crimes contre l'humanité. Les Algériens soumis depuis plus d'un siècle à l'arbitraire inhérent au système colonial allaient, à partir de l'année 1956, subir une répression sanglante et sans limite, organisée et mise en œuvre par un système militaro-policier omnipotent et débridé.

La bombe qui explosa avait provoqué par son souffle et l'impact des bouts de ferraille projetés dans tous les sens quelques dégâts matériels et blessé, sans gravité toutefois, deux à trois petits garçons qui jouaient non loin, ainsi qu'une fillette qui remontait la rue des Volontaires pour rentrer chez elle. Très vite, le quartier fut bouclé par la police et l'armée. Toute circulation y fut interdite.

Les habitants s'étaient prudemment cloîtrés dans leurs demeures et plus personne ne se risquait à sortir de chez lui. On apprit plus tard que de nombreuses personnes avaient été rudement interpellées par des soldats ou des policiers, violemment maltraitées et plaquées contre les murs, fouillées puis transférées vers la caserne et les locaux où les services de répression procédaient aux interrogatoires «musclés» habituels, dont on sait qu'on n'en sortait généralement jamais indemne. On finit par savoir aussi que plusieurs maisons situées de part et d'autre de la rue des Volontaires avaient été perquisitionnées sans ménagement par des soldats et des policiers, agissant séparément ou conjointement, en dehors des formes légales les plus élémentaires en usage en matière de perquisitions domiciliaires. Toutes ces informations sur la situation circulaient entre voisins, d'une maison à l'autre. Après le choc provoqué par l'explosion, la fuite éperdue des passants qui s'ensuivit, puis le bouclage et le quadrillage du quartier par les parachutistes, un lourd silence s'installa sur cette partie de la ville, créant dans les quartiers «arabes de Jijel, une suffocante ambiance d'angoisse et d'inquiétude. C'est dans ces circonstances que le lendemain matin, une rumeur se répandit au sein de la population, selon laquelle deux jeunes gens du quartier, Kaddour Boumezrag et Nouredine Lazieb, avaient été arrêtés, transférés dans un centre de torture, puis sommairement exécutés par leurs bourreaux.

Sur cette même avenue, on voyait souvent circuler à bord d'une jeep militaire, pour ses tournées d'inspection routinières, le commissaire Bassetti parfois flanqué de son adjoint, l'inspecteur principal Abadie, tous deux ostensiblement armés de pistolets-mitrailleurs MAT et accompagnés d'un immense chien-loup, prêt à bondir hors du véhicule et à déchiqueter quiconque tenterait de les attaquer.

Concrètement, la proclamation de l'état d'urgence et l'instauration des pouvoirs spéciaux avaient donné aux militaires et aux policiers le droit de commettre, en toute «légalité formelle», les pires illégalités qu'on puisse imaginer, telles par exemple que des arrestations et des incarcérations arbitraires, des enlèvements et des séquestrations, des sévices, des atrocités et des tortures, des exécutions extrajudiciaires et des recels de cadavres, des massacres collectifs et des meurtres et assassinats individuels, c'est-à-dire, en définitive, tous les crimes que l'on nommerait aujourd'hui crimes de guerre et crimes contre l'humanité.